



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 mai 2006
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Point 4 de l'ordre du jour

Priorités et thèmes actuels

Projet de recommandations présenté par le Rapporteur

Collecte et ventilation des données

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones a érigé la collecte et la ventilation des données en thème multisectoriel à sa deuxième session en 2003. Elle lui accorde toujours une importance prioritaire. L'Instance est consciente que des données ventilées sont un outil essentiel pour la planification et l'exécution des programmes et projets axés sur les peuples autochtones et que, associées à des indicateurs qui tiennent compte des spécificités culturelles, elles sont une condition préalable au suivi et à l'évaluation de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement chez les peuples autochtones.

2. Consciente que les objectifs du Millénaire pour le développement ne répondent pas aux besoins spécifiques des peuples autochtones, l'Instance prie instamment les États de procéder à la collecte de données ventilées et d'adopter des indicateurs qui respectent les spécificités culturelles afin de suivre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement chez les peuples autochtones.

3. L'Instance prend note des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies pour ce qui est de l'élaboration, de la collecte et de l'analyse de données qui mettent en évidence les spécificités culturelles des peuples autochtones, comme en témoignent les rapports reçus. Elle constate avec préoccupation, cependant, l'absence d'indicateurs et d'outils adaptés à la culture des peuples autochtones permettant de suivre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement chez ces peuples. L'Instance accueille avec satisfaction les initiatives lancées pour remédier à cette lacune, y compris :

a) Le document technique élaboré par le Groupe d'appui interorganisations pour donner un aperçu des indicateurs et des systèmes de collecte et de diffusion des données qui existent actuellement dans ses organisations membres. L'Instance fait siennes les recommandations figurant aux paragraphes 36 et 37 que proposent l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique pour l'Amérique latine



et les Caraïbes (CEPALC), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la Banque interaméricaine de données statistiques, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi que la Division de l'administration publique et de la gestion du développement et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat (E/CN.19/2006/3/Add.1);

b) Le rapport de la Réunion du groupe d'experts internationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la participation autochtone et la bonne gouvernance (E/C.19/2006/7). L'Instance fait siennes les recommandations figurant au paragraphe 63 de ce rapport;

c) Le rapport de la Réunion sur les peuples autochtones et les indicateurs de bien-être (E/C.19/2006/CRP.3) dont l'Instance fait siennes les recommandations 31 à 37.

4. L'Instance réitère les recommandations qu'elle a faites à la suite de l'Atelier sur la collecte et la ventilation des données relatives aux peuples autochtones, en particulier les recommandations 16 à 22 et 24, qui figurent au paragraphe 33 du document E/C.19/2004/2.

5. Se référant aux travaux de l'Atelier sur la collecte et la ventilation des données relatives aux peuples autochtones (dont il est rendu compte dans le document E/C.19/2004/2), l'Instance se félicite de la collaboration de la Division de statistique lors de l'examen des pratiques nationales de collecte et de diffusion des données concernant l'ethnicité, la langue et la religion. Compte tenu de ces travaux et du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 2010, l'Instance réaffirme son appui à la Division de statistique comme indiqué dans son rapport sur sa quatrième session (E/2005/43-E/C.19/2005/9) et renouvelle les recommandations qui figurent aux paragraphes 80 et 81 de ce rapport.

6. L'Instance réitère les recommandations qu'elle a adressées aux organismes des Nations Unies aux paragraphes 82 et 83 de son rapport sur sa quatrième session (E/2005/43-E/C.19/2005/9) et prie instamment les États Membres et les organismes des Nations Unies de prendre les mesures décrites aux paragraphes 84 à 88.

7. L'Instance recommande que l'OMS effectue une étude documentaire sur la prévalence du diabète chez les peuples autochtones de toutes les régions du monde et lui rendre compte de ses conclusions à sa sixième session.

8. L'Instance sait gré à la CEPALC de s'être penchée, par l'intermédiaire du Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes-Division de la population, sur la production et l'analyse des données de recensement disponibles, en tenant compte des vues des peuples autochtones en Amérique latine et dans les Caraïbes et en associant ces peuples à ses travaux, et recommande à la CEPALC de prendre les mesures suivantes :

a) Accroître le nombre d'études contribuant à la mise au point d'indicateurs qui tiennent compte des spécificités culturelles afin de suivre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre d'un effort concerté de la part d'autres entités du système des Nations Unies;

b) Renforcer les capacités et fournir une assistance technique aux responsables gouvernementaux et aux organisations autochtones lors de la production, de l'analyse et de l'utilisation de données sociodémographiques pour l'élaboration des politiques gouvernementales, en tenant compte en particulier du recensement de 2010;

c) Prendre en compte les vues des peuples autochtones dans toutes ses activités dans l'optique des droits culturels, sociaux et économiques.

9. L'Instance recommande que le Groupe d'appui interorganisations organise un atelier technique sur les indicateurs, en collaboration avec les organismes des Nations Unies actifs dans ce domaine et avec la participation d'experts des questions autochtones, dans le but de promouvoir, en ce qui concerne les indicateurs, une démarche holistique, concertée et complémentaire qui favorise une meilleure compréhension des préoccupations autochtones et des réponses qui pourraient leur être apportées, et prie l'atelier de lui présenter son rapport à sa sixième session.

10. L'Instance, prenant note avec satisfaction de la contribution à la recherche du rapport sur le développement humain dans l'Arctique, qui fait le point de l'état du développement humain des peuples autochtones de la région, se félicite des activités entreprises par le Conseil de l'Arctique, les gouvernements et les institutions de recherche s'occupant des questions autochtones afin de définir des indicateurs appropriés relatifs au développement humain, à l'environnement et au bien-être des peuples autochtones de la région de l'Arctique, en tant que mesure concrète de suivi des recommandations contenues dans le rapport et contribution à l'effort mondial en vue de la définition d'indicateurs concernant les peuples autochtones et de la collecte des données pertinentes.

11. L'Instance invite les gouvernements, les organismes des Nations Unies et leurs bureaux régionaux, les universités et les organes de recherche à appuyer l'organisation d'ateliers régionaux et d'autres activités dans l'Arctique, en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans le Pacifique pour définir, en matière de pauvreté et de bien-être, de connaissances traditionnelles et de biodiversité, des indicateurs adaptés aux peuples autochtones, qui permettent de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application de la Convention sur la diversité biologique.